



971-219711322-20260609-16-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-66
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les orientations du Ministère des Armées relatives au réseau des Correspondants Défense ;

CONSIDÉRANT la circulaire ministérielle instituant la fonction de Correspondant Défense au sein des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Armées encourage les communes à désigner un Correspondant Défense afin de renforcer le lien entre les Armées et la Nation ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que cette fonction, créée en 2001, contribue à développer l'esprit de défense, la citoyenneté et le devoir de mémoire auprès de la population ;

CONSIDÉRANT que le Correspondant Défense constitue un relais privilégié entre les autorités militaires, les services de l'État, les élus locaux et les citoyens ;

CONSIDÉRANT que ses missions consistent notamment à :

- informer la population sur les questions relatives à la défense nationale et à la citoyenneté ;
- promouvoir l'esprit de défense et les valeurs républicaines ;
- contribuer au devoir de mémoire et participer aux cérémonies commémoratives ;
- sensibiliser les jeunes aux dispositifs de citoyenneté et d'engagement, notamment le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), la réserve opérationnelle et les différents parcours d'engagement ;
- relayer les informations émanant du Ministère des Armées auprès de la collectivité ;
- participer aux réunions, formations et actions organisées par les autorités militaires et les services de l'État ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Armées souhaite renforcer et moderniser le réseau des Correspondants Défense à travers :

- le développement d'outils numériques dédiés ;
- le renforcement de l'animation territoriale du réseau ;
- l'amélioration de la formation des élus référents ;
- une meilleure reconnaissance institutionnelle de cette mission ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DÉSIGNER : Monsieur CALISE Nazaire, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense (CORDEF) de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 : DE PRÉCISER que le Correspondant Défense exercera ses missions en lien avec Monsieur le Maire, les services municipaux compétents, les autorités militaires, les services de l'État et l'ensemble des partenaires concernés.

Article 3 : D'AUTORISER le Correspondant Défense à représenter la Commune dans les réunions, actions, formations, manifestations et instances relatives à cette mission, sous l'autorité du Maire.

Article 4 : DE CHARGER le Correspondant Défense de participer à la promotion des actions liées à la citoyenneté, au devoir de mémoire, à l'esprit de défense et aux dispositifs d'engagement proposés par les Armées.

Article 5 : DE PRÉCISER que cette mission est exercée à titre gratuit dans le cadre du mandat municipal et ne donne lieu à aucune rémunération spécifique.

Article 6 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et aux autorités militaires concernées.

Article 7 : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

